



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

DELIBERATION 2025.52 CONVENTION EPFNA : AVENANT N°1 DE PROROGATION ET D AUGMENTATION D UN MONTAND DE PLAFOND A LA CONVENTION DE REALISATION N°33-24-026 « ROUTE D'ANGLUMEAU »

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	25 SEPTEMBRE 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	2 OCTOBRE 2025
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Mme Virginie VIDORETTA Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		Mme Chantal CARO
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe		X		M Philippe BRARD
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM		X		M Joel MASSY
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM		X		M Laurent de LAUNAY
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM		X		M Gilles BOUEY
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2025.52

CONVENTION EPFNA : AVENANT N°1 DE PROROGATION ET D'AUGMENTATION DU MONTANT PLAFOND A LA CONVENTION DE REALISATION N°33-24-026 « ROUTE D'ANGLUMEAU »

Présenté à: avis favorable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R.321-1 à R. 321-25.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants, et l'article L. 2241-1.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2023 qui a mis fin à la reprise du droit de préemption urbain de la commune par l'Etat ainsi qu'à la majoration des prélèvements à partir de 2024

Vu le décret n° 2008845 du 30 juin 2008 dans sa version modifiée par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 portant création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ayant pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière,

Vu la délibération n° 2024-20 du 7 mars 2024 du conseil municipal de la ville d'Izon,

Considérant que l'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour

- des projets de logements, de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Plusieurs conventions de réalisation ont ainsi été proposées au conseil du 7 mars 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'avenanter la convention de réalisation « Route d'Anglumeau » afin :

- D'augmenter l'enveloppe financière de la convention à hauteur de 380 K€ HT
- De prolonger la durée de la convention afin qu'elle se termine au 30/06/2027.

Considérant l'avis favorable de la Commission Ville Durable du 22 septembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de réalisation annexée à la délibération concernant « Route d'Anglumeau »
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de réalisation annexée à la délibération concernant « Route d'Anglumeau »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Publiée le

Fait à Izon, le 02 octobre 2025

Le Secrétaire de séance



Virginie VIDORETTA

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.